Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID: 053-200055887-20230209-CC09022023_05-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 9 février 2023

Délégués titulaires en	58
exercice :	
Délégués présents ou	
représentés	51
Contre :	0
Pour:	51
Abstention :	0
Quorum:	30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1er Vice-Président, M. SOUTIF, 2ème Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3ème Vice-Président, Mme RONDEAU, 4ème Vice-Présidente (visio), M. COULON, 5ème Vice-Président, M. BORDELET, 6ème Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8ème Vice-Présidente (visio), M. DELAHAYE, 10ème Vice-Président, M. BONNET, 11ème Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (visio), MELOT (visio), M. REBOURS, Mme SAULNIER (visio), M. NICOUX (visio), Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON (visio), Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. TALOIS donne pouvoir à Mme FOURNIER

M. MOUTEL donne pouvoir à M. RENARD

M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET

Mme DESBOIS donne pouvoir à M. BONNET

Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON

M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés:

MM. RAILLARD, COISNON, Mme NEDJAAÏ, M. NEVEU, Mmes GONTIER, THELIER, LEFOULON.

M. DELAHAYE a été désigné secrétaire de séance.

5 - Urbanisme – Elargissement du RD 34 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI – Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique

M. VALPREMIT expose:

La RD 34 entre Mayenne et Rives d'Andaine est un axe structurant en direction du département de l'Orne, puis vers Caen au-delà. Elle accueille un trafic journalier important dont plus de 400 poids lourds. La

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID: 053-200055887-20230209-CC09022023_05-DE

chaussée, peu large sur la section au nord de Lassay-les-Châteaux, rend délicats les croisements des poids lourds, entraînant une dégradation des accotements et de régulières sorties de route.

Le projet d'aménagement de cette section de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine comprenant l'élargissement de la chaussée à 7 m avec des accotements de 2 m, est inscrit au Plan routier départemental 2022-2028.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le recours à la procédure de Déclaration de Projet avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Mayenne en a fait de même lors de sa séance du 9 janvier 2023.

Le déroulé de la procédure est rappelé:

- -1) Le CD53, porteur de projet, pilote le dossier. Il établit le dossier et sollicite l'évaluation environnementale, obligatoire avec saisine de la MRAe puisque la mise en compatibilité porte sur un espace boisé classé.
- -2) En revanche, la phase de concertation publique obligatoire (générée par le fait qu'une Evaluation Environnementale est nécessaire) est assurée par Mayenne Communauté .avec l'aide du CD 53
- -3).L'examen conjoint de la déclaration de projet par les différentes personnes publiques associées (PPA) est mené par le CD 53. La CDPENAF n'est pas obligatoirement saisie. Le préfet pourra en décider à la vue du dossier et de son impact sur le volet agricole
- -4) l'enquête publique, concomitante à celle portant sur l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement est pilotée par la Préfecture
- -5) A l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le Département décidera d'une modification éventuelle du dossier
- -6) Le projet sera approuvé par le Département mais c'est Mayenne Communauté qui validera et effectuera la phase de mise en compatibilité du PLUi.

Conformément à cette procédure, et comme cela avait déjà été évoqué en décembre, le Conseil Communautaire doit donc définir à présent la phase de concertation devenue obligatoire par le fait que le projet est soumis à évaluation environnementale.

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID: 053-200055887-20230209-CC09022023_05-DE

 lorsqu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par un arrêté du président de l'EPCI
arrete do president de l'El Gi
La concertation doit permettre au public d'accéder aux
informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. La durée de la concertation est à apprécier au regard des
moyens de communications mis en place et au vu de l'importance du projet de modification et de son impact su l'environnement.
2007 Betroyoto Horovoyeek
A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.
Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- Associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées au projet de MECDU
- Présenter le projet de déclassement de l'espace boisé et sa compensation
- -Poursuivre les études et procédures réglementaires afférentes au projet d'aménagement routier de la RD34 et de son enquête publique au titre de l'environnement.

Les modalités de la concertation proposée sont les suivantes :

La durée de cette concertation sera de 32 jours et s'étalera du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023

Le dossier relatif au projet lui-même et à la mise en compatibilité du PLUi (notamment la notice explicative du projet de MECDU ainsi que le résumé non technique de son évaluation environnementale...) sera consultable pendant toute la période de la concertation :

- 1) Sur place et sur supports papiers aux jours et heures d'ouverture habituels
 - au siège de Mayenne Communauté
 - dans les mairies des 4 communes concernées par le projet : Lassay-Les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf.
- 2) par voie numérique sur le site de Mayenne Communauté, 24h/24h à partir du lien suivant :
 - https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/rd34/

Les observations pourront être déposées pendant toute la période de concertation :

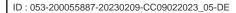
- sur les registres papiers qui seront mis à disposition au siège de Mayenne Communauté, Hall de la salle des Conseils ainsi que dans les 4 mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie numérique sur l'adresse mail : rd34@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « concertation RD34 »

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

Une information préalable du public sur les modalités de cette concertation sera effectuée :

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



- par affichage dans les mairies des 4 communes concernées

- par affichage au siège de Mayenne Communauté
- sur le site internet de Mayenne Communauté
- dans les journaux locaux : Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Il est précisé qu'à l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera tiré et le Conseil Communautaire sera invité à le valider. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs et les modalités de la concertation définis ci-dessus.

Mayenne, le 9 février 2023

Le secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET



